Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20220808-PA-TF-080822N16-AI
Date de télétransmission : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022

Publication électronique le 09 août 2022

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2022 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "STENHUIS" SITUÉ À SAINT-OMER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2022 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2022 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1:

Les montants des produits de tarification 2022 concernant l'EHPAD "Stenhuis" situé à Saint-Omer (N° FINESS : 620004762) sont fixés comme suit :

Ì	Dépendance		
	401 552,51 €		

Article 2:

Les tarifs applicables à compter du 1er avril 2022 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2	20,53 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,03 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,53 €
Résident de moins de 60 ans	16,13€

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20220808-PA-TF-080822N16-Al Date de télétransmission : 08/08/2022 Date de réception préfecture : 08/08/2022

En Hébergement :

Pour les 21 places réservées à l'aide sociale les tarifs sont fixés comme suit :

Tarif Hébergement :

64,97 €

Tarif Résident de moins de 60 ans :

82,22€

Article 3:

Le montant de la dotation globale dépendance 2022 payée en douzième mensuellement est fixé à 248 992,68 €.

Arras, le - 8 A001 2022

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur général adjoint

Christian DERUY